

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/89

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 20 mars 2023 par la société CAMAR, 1 chemin de Torreilles – ZA 66510 SAINT-HIPPOLYTE en vue d'effectuer des travaux de démolition intérieure au n°5 rue de la Liberté à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du n°4 rue de la Liberté à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 23 mars 2023 à 07h00 au vendredi 24 mars 2023 à 17h00 et du lundi 27 mars 2023 à 08h00 au mardi 28 mars 2023 à 18h00, le stationnement au droit du n°4 rue de la Liberté sera réservé au stationnement d'une benne appartenant à la société CAMAR.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 20 mars 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

SOCIETE CAMAR : mporlan@camar66.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.